



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL n°22 du 12 MAI 2020

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....5

Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité.....5

- Arrêté en date du 13 mars 2020 fixant les modalités de répartition de l'actif et du passif induites par la restitution du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de la Région de Colembert à ses communes membres de la compétence « défense incendie ».....5

SOUS-PRÉFECTURE DE LENS.....16

Bureau de la Sécurité et de la Communication.....16

- Arrêté n° 62-2020 en date du 17 avril 2020 portant publication de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ÈRE – 2ÈME catégories et de chiens dangereux.....16

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....21

Bureau de la Vie Citoyenne.....21

- Arrêté en date du 13 mars 2020 portant renouvellement d'agrément n° E 15 062 0008 0 accordé à Mr Dominique MACQUET, représentant légal de la S.A.R.L AUTO ECOLE ALBAIN AGENCE DE PONT DE BRIQUES pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO MOTO ECOLE ALBAIN AGENCE DE PONT DE BRIQUES » et situé à SAINT-ETIENNE-AU-MONT , 91 rue du Docteur Brousse.....21
- Arrêté en date du 13 mars 2020 portant renouvellement d'agrément n° E 04 062 1223 0 accordé à Mr Dominique MACQUET, représentant légal de la S.A.R.L M.A.M.E pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO MOTO ECOLE ALBAIN » et situé à BOULOGNE-SUR-MER , 16 Boulevard Daunou.....21
- Arrêté en date du 04 mai 2020 portant retrait d'autorisation d'enseigner à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière n°A 02 062 0115 0 délivré à Mme Martine OGEZ.....22
- Arrêté en date du 04 mai 2020 portant retrait d'autorisation n°E03 062 0999 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-école CER MORTIER 3G » situé à Auchel place Jules Guesde, Résidence Jean Jaurès.....23
- Arrêté en date du 04 mai 2020 portant retrait d'autorisation n°E03 062 1368 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-école CER MORTIER 3G » situé à Cauchy-à-la-tour, 11 chaussée Brunehaut.....23
- Arrêté en date du 04 mai 2020 portant retrait d'autorisation n°E 07 062 1520 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-école CER MORTIER 3G » situé à Houdain, place de la Liberté rue Roger Salengro.....24
- Arrêté en date du 07 mai 2020 portant retrait d'autorisation n°E 03 062 08610 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE AE3 » situé à NEUFCHATEL-HARDELOT , 3 rue des Ecoles.....24
- Arrêté en date du 07 mai 2020 portant retrait d'autorisation temporaire et restrictive d'exercer , à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n°A 10 062 0009 0 , délivrée à Mr Fabien VANDERBERGUE.....24

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....25

Service de l'Environnement.....25

- Arrêté inter-préfectoral d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans les communes d'HAVRINCOURT, HERMIES, Beaumetz-Les-Cambai, Lebuquière, Velu, Morchies, Lagnicourt-Marcel, Beugny, Doignies avec extensions sur les communes d'Haplicourt , Bertincourt, Trescault , Quéant, Flesquières, Pronville, Boursies, Vaulx-Vraucourt, Inchy-en-Artois et Noreuil - (Lot 3).....25
- Arrêté inter-préfectoral d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans les communes Graincourt-Les-Havrincourt, Inchy-En-Artois, Pronville, Quéant, Moeuvres Avec Extensions Sur Les Communes De Boursies, Anneux, Baralle, Beaumetz-Les-Cambrai, Bourlon, Buissy, Doignies, Flesquieres, Lagnicourt-Marcel, Havrincourt Et Sains-Les-Marquion - (Lot 2).....26

Domaine Public et Maritime du Littoral.....27

- Arrêté en date du 10 février 2020 portant concession d'utilisation du domaine public maritime au profit de la ville de Calais en vue de créer un belvédère sur le domaine public maritime.....27

DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE – UNITÉ TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS.....39

- Décision en date du 30 avril 2020 portant Agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS) N° UD62 ESUS 2020 004 N 422236406 - association PIQUE ET PRESSE & Cie, 192 rue Jean Jaures, 62250 MARQUISE.....39
- Récépissé de déclaration en date du 04 mai 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/798600326 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise A.D.M.R., sise à 62136 RICHEBOURG 3, Rue des Charbonniers.....39
- Récépissé de déclaration en date du 04 mai 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/824641971 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise A.D.M.R., sise à 62000 ARRAS 60, Rue Delansorme.....40
- Récépissé de déclaration en date du 04 mai 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/853687622 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « HE OH SERVICES » à CAMPAGNE-LES-HESDIN (62870) – 872, Rue de Neuville.....42
- Récépissé de déclaration en date du 28 avril 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/850900077 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « VERO S'OCCUPE DE VOUS » à MAZINGARBE (62670) – 29, Rue de la Confection.....42
- Récépissé de déclaration en date du 11 mai 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/850900077 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « PATIN Victor » à NOREUIL (62128) – 38, Grande Rue.....43
- Récépissé de déclaration en date du 07 mai 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/753366475 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « PINTE LOIC » à LOTTINGHEN (62240) – 1, Chaussée de l'Etang.....44
- Récépissé de déclaration en date du 07 mai 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/883160772 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « ARRAS NETTOYAGE PARTICULIER » à MERCATEL (62217) – 9, Rue de la Mairie.....45

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.....46

- Décision en date du 06 mars 2020 portant subdélégation de signature accordée par le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais.....46

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LILLE.....48

BAG – Secrétariat de Direction.....48

- Décision du 05 mai 2020 portant délégation de signature à Madame Bénédicte RIOCREUX, directrice des services pénitentiaires.....48

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

- Arrêté en date du 13 mars 2020 fixant les modalités de répartition de l'actif et du passif induites par la restitution du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de la Région de Colembert à ses communes membres de la compétence « défense incendie »



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité

Arrêté fixant les modalités de répartition de l'actif et du passif induites par la restitution du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de la Région de Colembert à ses communes membres de la compétence « défense incendie »

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV relatif à la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 1950 modifié autorisant la création du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de la Région de Colembert ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2018 autorisant le retrait de la compétence « Mise en œuvre des moyens en matière de défense incendie sur le territoire des communes membres » au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-10-17 du 6 septembre 2019 donnant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le courrier du maire de Crémarest en date du 12 février 2020 demandant au préfet de fixer par arrêté préfectoral les modalités de répartition de l'actif et du passif induites par la restitution aux communes membres de la compétence « défense incendie » ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de la Région de Colembert reste titulaire du prêt lié aux travaux de défense incendie.

Article 2 : Le remboursement du capital restant dû (hors intérêt) est partagé entre les communes membres du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de la Région de Colembert conformément à la clé de répartition définie à l'article 3 de l'avenant n°1 de la convention incendie du 12 juin 2015 :

Communes	Clé de répartition utilisée par le syndicat en %	Répartition du capital restant dû (hors intérêt)
ALINCTHUN	8,04	63 048,20
BELLEBRUNE	8,08	63 361,87
BELLE-ET-HOULLEFORT	12,98	101 786,76
COLEMBERT	18,16	142 407,36
CREMAREST	18,13	142 172,11
HENNEVEUX	5,11	40 071,68
LE WEST	4,83	37 875,97
LONGUEVILLE	3,05	23 917,54
NABRINGHEN	3,97	31 132,01
WIRWIGNES	17,65	138 408,04
TOTAL	100	784 181,54

Article 3 : Le capital non utilisé est réparti entre les communes membres du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de la Région de Colembert conformément à la clé de répartition définie à l'article 3 de l'avenant n°1 de la convention incendie du 12 juin 2015 :

Communes	Clé de répartition utilisée par le syndicat en %	Répartition du capital Emprunt non utilisé
ALINCTHUN	8,04	45 809,75
BELLEBRUNE	8,08	46 037,66
BELLE-ET-HOULLEFORT	12,98	73 956,54
COLEMBERT	18,16	103 470,78
CREMAREST	18,13	103 299,85
HENNEVEUX	5,11	29 115,40
LE WEST	4,83	27 520,04
LONGUEVILLE	3,05	17 378,09
NABRINGHEN	3,97	22 619,99
WIRWIGNES	17,65	100 564,94
TOTAL	100	569 773,04

Article 4 : Les biens ainsi que leur financement sont transférés aux communes membres conformément au tableau figurant en annexe.

Article 5 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, le président du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de la Région de Colembert et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Arras le, 13 MARS 2020

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Alain CASTANIER

Repartition

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	Commune
2315	RES 2013-007	DCI MOULIN BRULE	09/08/2016	59 020,20	BELLEBRUNE
2158	RES051	RENF INCENDIE RD 238 BELLEBRUN	31/12/2007	14 412,50	BELLEBRUNE
2315	90005010091211	DCI rue moulin brule	21/04/2017	9 364,16	BELLEBRUNE
2158	RES 2013 002	ZAL PICHOTTES	31/12/2014	3 280,00	BELLEBRUNE
2158	90004042058011	Fournit pose PI commune BelleBR	25/11/2014	2 895,83	BELLEBRUNE
2158	RES010	PI100 RTE ALINCTHUN BELLEBRUNE	31/12/2004	2 574,30	BELLEBRUNE
2158	RES 2013 0007	MOULIN BRULE	31/12/2014	2 382,91	BELLEBRUNE
2158	RES 066	DCI Moulin brul.	31/12/2015	2 179,51	BELLEBRUNE
2315	90005060235011	Trav Rue du Moulin Brule	12/06/2017	1 604,40	BELLEBRUNE
2315	RES2013-007	FRAIS	26/08/2015	864,00	BELLEBRUNE
2315	90005020502311	DCI Rue Moulin Brule	19/09/2016	857,85	BELLEBRUNE
2158	RES 2013 007	DCI Rue Moulin Brul.	31/12/2015	476,58	BELLEBRUNE
2315	90005005390111	Rue du Moulin Brule D.I.	19/04/2017	285,95	BELLEBRUNE
2158	RES062-2012	CONSTRUCTION 3 CITERNES	31/12/2012	34 671,01	€BELLE ET HOULLEFORT
2158	RES002-2012	CONSTRUCTION 3 CITERNES	31/12/2012	22 828,64	€BELLE ET HOULLEFORT
213	BAT004	CITERNE BELLE ET HOULLEFORT	01/01/..985	17 319,10	BELLE ET HOULLEFORT
2158	RES065	DEPLACEMENT PI BELLE HOULLEFORT	26/06/2008	6 162,86	BELLE ET HOULLEFORT
2158	RES034	PI BELLE HOULLEFORT	31/12/2006	2 059,73	BELLE ET HOULLEFORT
2158	RES023	BELLE HOULLEFORT POTEAU INCEND	31/12/2004	2 024,33	BELLE ET HOULLEFORT
2158	RES099-2012	PI ROUTE DE GRIGNY	31/12/2012	1 912,33	BELLE ET HOULLEFORT
2158	RES047-2012	CITERNE BELLE HOULLEFORT	31/12/2012	1 487,35	BELLE ET HOULLEFORT
2315	RES2014001	PART RES EP BELLE HOULLEFORT	31/12/2015	864,00	BELLE ET HOULLEFORT
2158	RES030	PI BELLE HOULLEFORT	31/12/2006	113,59	BELLE ET HOULLEFORT
2158	RES074-2012	DCI COLEMBERT	31/12/2012	12 500,00	COLEMBERT
2158	90004700480211	CITERNE INCENDIE NABRINGHEN COLEMBERT	09/09/2014	54941,1	COLEMBERT
2158	90004700480311	CITERNE INCENDIE NABRINGHEN COLEMBERT	09/09/2014	16636,25	COLEMBERT
2158	90004700480511	CITERNE INCENDIE NABRINGHEN COLEMBERT	09/09/2014	3336,22	COLEMBERT
2158	RES082-2012	PI LOT DELATTRE DCI IMPASSE MAZEETE	31/12/2012	6 041,72	COLEMBERT
2158	RES024	COLEMBERT POTEAU INCENDIE RN42	31/12/2004	4 088,78	COLEMBERT
211	TER001/2012	Acquis terrain Choquel Colombe	29/05/2012	3 611,06	COLEMBERT
2158	RES029	PI RTE ALEMBON A COLEMBERT	31/12/2006	3 248,07	COLEMBERT
2158	CI COLEMBERT 2012-002	CITERNE COLEMBERT	31/12/2014	2 209,23	COLEMBERT
2158	RES 2012 01	Marquage sol CI Choquel Pichot	31/12/2015	1 410,00	COLEMBERT
2158	900047004803011	CITERNE INCENDIE NABRINGHEN COLEMBERT	15/10/2014	1 060,41	COLEMBERT
2158	CI COLEMBERT 0002	CI CHOQUEL	31/12/2014	883,69	COLEMBERT
2158	CI COLEMBERT 2012-001	CI NABRINGHEN COLEMBERT	31/12/2014	360,00	COLEMBERT
2158	RES031	CI PI COLEMBERT	31/12/2006	663,90	COLEMBERT
2158	CI COLEMBERT 2012 001	CI CHOQUEL	31/12/2014	441,85	COLEMBERT

Repartition

2158	RES020	RTE COLEMBERT ALEMBON POTEAU I	31/12/2004	96,50	COLEMBERT
2158	RES062-2012	CONSTRUCTION 3 CITERNES	31/12/2012	68 152,33 €	CREMAREST
211	TERR004	PARCELLE CI B 552 CREMAREST 332M²	23/07/2007	21 447,53	CREMAREST
2158	RES053-2012	CITERNE RUE DU BREUCQS	31/12/2012	17 502,67	CREMAREST
2315	90008773560311	Fourniture et pose PI Rte Desvres	27/03/2017	7 472,41	CREMAREST
2315	90005548515011	Fourniture pose PI RD 238	12/10/2016	1 863,04	CREMAREST
2158	RES040	PI CREMAREST RTE DE DESVRES	31/12/2006	1 040,16	CREMAREST
2158	90003747683411	PI CREMAREST WIRWIGNE	25/09/2012	1 231,90	CREMAREST
2158	RES067	POSE PI CREMAREST-WIRWIGNE	22/05/2008	665,45	CREMAREST
2158	90003923899211	LIAISON CREMAREST WIRWIGNE	29/01/2013	720,00	CREMAREST
2158	RES083-10-2315	PI RUE AULNES HENNEVEUX RS081	04/02/2010	2 595,73	HENNEVEUX
2158	RES085-2012	DCI IMPASSE BOIS GROUX HENNEVEUX	31/12/2012	37 617,90	HENNEVEUX
2158	RES055	REPAR PI LE WAAST LE COQUILLOT	31/12/2007	759,93	LE WAST
2158	90004760484711	CI rue bois longue	09/09/2014	65 767,36	LONGUEVILLE
2158	RES070	REMPLACEMENT P.I.LONGUEVILLE	12/08/2008	2 891,43	LONGUEVILLE
211	90005490015411	Achat terrain CI Longueville	04/08/2016	1 800,00	LONGUEVILLE
2158	RES 080	PLAN CI LONGUEVILLE	31/12/2015	1 122,00	LONGUEVILLE
2158	90004798522511	CI Rue Bois Longu-	15/10/2014	1 071,16	LONGUEVILLE
2158	90004683410811	CI rue bois longue	09/12/2014	822,96	LONGUEVILLE
2158	90004750486211	CI Choquel Pichott	09/09/2014	50289,89	NABRINGHEN
2158	90004750485011	CI Choquel Pichott	09/09/2014	21250,9	NABRINGHEN
2158	RES012	DEPLACT PI 100 NABRINGHEN	31/12/2004	28 730,03	NABRINGHEN
2158	90004750486111	CI Choquel Pichott	09/09/2014	10564,7	NABRINGHEN
2158	RES 2013-002	PICHOTTES	31/12/2015	6 948,88	NABRINGHEN
2158	CI NABRINGHEN 0001	CITERNE NABRINGHEN	31/12/2014	3 704,13	NABRINGHEN
2158	CI NABRINGHEN 0002	CI PICHOTTES	31/12/2014	3 270,97	NABRINGHEN
2158	90004798522611	CI Pichottes Nabr	15/10/2014	1 420,37	NABRINGHEN
2158	RES095	Marquage sol CI Choquel Pichot	31/12/2015	1 410,00	NABRINGHEN
2158	CI NABRINGHEN 0012 081	CI NABRINGHEN COLEMBERT	31/12/2014	360	NABRINGHEN
2158	CI NABRINGHEN 0013 081	CI PICHOTTES	31/12/2014	591,83	NABRINGHEN
2158	RES002-2012	CONSTRUCTION 3 CITERNES	31/12/2012	73 610,84	WIRWIGNES
2158	RES056-2012	CITERNE RUE CLOGNES WIRWIGNES	31/12/2012	11 628,16	WIRWIGNES
2158	90004354784611	LIAISON CREMAREST WIRWIGNE	24/10/2013	11 450,14	WIRWIGNES
2158	RES015	PI 100 LE VILLAGE WIRWIGNES	31/12/2004	4 388,99	WIRWIGNES
2158	RES058	REPLT PI RUE DU CROCQ WIRWIGN	31/12/2006	2 171,58	WIRWIGNES
2158	RES028	PI RTE LOMBARDIE WIRWIGNES	31/12/2006	2 059,73	WIRWIGNES
2315	90005648515111	Fourniture pose PI Rue Lombarder	12/10/2016	1 871,48	WIRWIGNES
211	TERR005	ACHAT TERRAIN RUE CLOGNES WIRWIGNES CITERNE	04/12/2008	1 728,03	WIRWIGNES
2158	RES038	PI LA HTE FOUDE WIRWIGNE	31/12/2006	1 353,18	WIRWIGNES
2158	RES045	PI LA HAUTE FAUDE WIRWIGNES 2	31/12/2006	1 353,18	WIRWIGNES
2158	90003747683411	PI CREMAREST WIRWIGNE	25/09/2012	1 231,90	WIRWIGNES

Repartition

2158	RES054	PI RTE BOULOGNE WIRWIGNE	31/12/2007	1 191,49	WIRWIGNES
2158	90003714068511	POSE PI CREMARET WIRWIGNE	29/08/2012	720,00	WIRWIGNES
2158	RES067	POSE PI CREMAREST-WIRWIGNES	22/05/2008	665,45	WIRWIGNES

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 13 MARS 2020

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

SOUS-PRÉFECTURE DE LENS

BUREAU DE LA SÉCURITÉ ET DE LA COMMUNICATION

- Arrêté n° 62-2020 en date du 17 avril 2020 portant publication de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1^{ÈRE} – 2^{ÈME} catégories et de chiens dangereux

Article 1er : La liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1^{ère} – 2^{ème} catégories et de chiens dangereux en application de l'article L 211-13-1 du Code Rural figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 24-2020 du 6 février 2020 susvisé, portant publication de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1^{ère} – 2^{ème} catégories et de chiens dangereux, est abrogé.

Article 3 : Lorsqu'un Maire décide de faire procéder à la formation d'un propriétaire de chien de 1^{ère} – 2^{ème} catégories ou dangereux, la personne habilitée à dispenser cette formation et à délivrer l'attestation d'aptitude est choisie par le détenteur de l'animal parmi les formateurs inscrits sur la liste ci-annexée. Les frais de la formation sont à la charge du propriétaire du chien.

Article 4 : En l'absence de personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1^{ère} – 2^{ème} catégories et de chiens dangereux dans le département, il peut être fait appel à un formateur inscrit sur la liste établie par la préfecture d'un autre département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Sous-Préfet de Lens, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Mesdames et Messieurs les Maires du département du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LENS, le 17 avril 2020
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet de Lens,
Signé Jean-François RAFFY

ANNEXE : Liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens de 1ère et 2ème catégories et chiens dangereux

Identité	Adresse Professionnelle	Commune	Tél	Diplôme – Titre - Qualité	Lieux de Formation	Commune	Date de fin de validité
DEGARDIN Alain	191 rue Jean Baptiste Défermez	LIEVIN	03.21.44.20.44	Docteur Vétérinaire	191 rue Jean Baptiste Défermez	LIEVIN	21 Avril 2020
RICAILLE Christophe	150 route de Lambres	MARCONNELLE	06.16.88.25.92	Educateur canin	à domicile chez les particuliers		15 Juillet 2020
DHUMETZ Didier	37 ter route de Lens	SAINTE-CATHERINE LES ARRAS	06.08.47.33.27	Educateur canin	37 ter route de Lens	SAINTE-CATHERINE LES ARRAS	25 Août 2020
DUHEM Bernard	Avenue du 1er Mai	BILLY MONTIGNY	06.82.23.29.84	Educateur canin	Avenue du 1er Mai	BILLY MONTIGNY	2 Novembre 2020
VERHAEGUE Alain	CECRO – 16 rue de la Briqueterie	SAILLY SUR LA LYS	06 21 02 18 02	Entraîneur de Club (CNU)	CECRO – 16 rue de la Briqueterie chez les particuliers	SAILLY SUR LA LYS	19 Janvier 2021
HELIN Nathalie née de WULF	2253, Appt 53 – Boulevard Albert 1er	MILLENEUVE D'ASCOQ	03.20.72.66.56	MofAA (SCC)	à domicile chez les particuliers		24 Avril 2021
HEMBERT Armando	102 rue Henri Guillaumet	CALAIS	06.98.29.17.23	Moniteur Cynotechnicien	89 boulevard Blanchard	CALAIS	2 Juin 2021
COUPIGNY Virginie née NEOL	262 rue du Moulin	SAINTE MARIE KERQUE	06.43.80.93.06	Educateur canin	Rue des Garennes	CALAIS	14 Juin 2021
HOLLESTELLE Ludovic	530 route Nationale	BOUIN PLUMOISON	03.21.86.63.68	Educateur canin	à domicile chez les particuliers et 530 route nationale	BOUIN PLUMOISON	18 Septembre 2021
DELANNOY Jean-Michel	20 rue de Barly	FOSSEUX	06.03.67.02.84	Moniteur de Club	20 rue de Barly voie de Rivière au domicile des particuliers	FOSSEUX BLAIRVILLE	14 Novembre 2021
LAIDEZ Laurent	115 chemin des Aubépines	RECQUES SUR HEM		Educateur Canin	115 chemin des Aubépines à domicile chez les particuliers	RECQUES SUR HEM	9 février 2022
BOURDEAUDUCQ Arnaud	Rue de la Victoire	VERMELLES		CESCCAM	à domicile chez les particuliers		25 avril 2022
TOURLOUSE Jérémy	29 rue Florent Evrard	LEFOREST	06.99.35.40.33	CESCCAM	29 rue Florent Evrard à domicile chez les particuliers	LEFOREST	15 octobre 2022

Annexe - Page 4

Identité	Adresse Professionnelle	Commune	Tél	Diplôme – Titre - Qualité	Lieux de Formation	Commune	Date de fin de validité
MARTIN Corinne	Sport Canin Wittois Club – route de Roquette – Etang de Cohem	WITTES	06.22.09.00.11	Moniteur en éducation canine 2ème degré	Sport Canin Wittois Club – route de Roquette – Etang de Cohem	WITTES	22 octobre 2022
DEL RUE Ludovic	40 boulevard des Musiciens	GRAVELINES	06.95.54.42.01	Educateur Canin	à domicile chez les particuliers		10 décembre 2022
LOOCK Aline	26 ancienne route nationale	ESCOEUILLES	07.66.06.86.80	Educateur canin	1 Impasse du Crac Lot	LONFOSSE	13 mars 2023
OBIN Gilles	163 rue Fernand Desmazières	VERQUIN	06.25.85.73.39	Educateur Canin	163 rue Fernand Desmazières et au domicile des particuliers	VERQUIN	15 mars 2023
BOUFFART Christophe	42 avenue Georges Guynemer	LONGUENESSE	06.75.88.43.83	Moniteur en éducation canine 2ème degré	Clinique Vétérinaire les deux vallées et au domicile des particuliers	ST-MARTIN D'HARDINGHEM	20 mars 2023
PARMENTIER Albéric	21 rue Pierre et Marie Curie	VALINES	06.10.80.07.21	Educateur Canin	à domicile chez les particuliers		30 août 2023
LOBIDEL Eric	19 rue Paul Vaillant Couturier	LOOS EN GOHELLE	06.58.97.00.75	Educateur canin	Chez les particuliers et au 19 rue Paul Vaillant Couturier		17 septembre 2023
GUERRET née ALLART Marie-Charlotte	290 rue du Faubourg de Béthune	DOUAI	06.72.90.45.74	Educateur canin comportementaliste	A domicile chez les particuliers		28 septembre 2023
DELOUIS José	16 rue de la Briqueterie	SAILLY SUR LA LYS	06 21 02 18 02	Moniteur de Club (CNU)	16 rue de la Briqueterie au domicile chez les particuliers	SAILLY SUR LA LYS	28 mai 2024

DENIS Yvon	8 rue Brice	MAULX-VRAUCOURT	06 19 33 07 83	Moniteur de Club (CNU)	CTECA - Rue Laenec Au domicile des particuliers	TILLOY LES MOFFLAINES	31 juillet 2024
DERUY Maxime	15 rue des Champs Broués	GOSNAY	07 87 86 49 71	Educateur Canin	Au domicile des particuliers		31 juillet 2024
OCORE Danielle épouse WENDEVILLE	16 chemin de Varsovie	LIEVIN	06.71.60.88.57	Educateur canin	16 Chemin de Varsovie Au domicile des particuliers	LIEVIN	6 Décembre 2024
GAILLIARD Danielle	12 rue Désiré Lemaire	ELEU DIT LEAUWETTE	06.62.36.69.06	Moniteur de Club	Club Cynophile de l'Arbre de Condé - boulevard de la Plaine	GRENAY	6 décembre 2024
COOL Didier	Zone Industrielle	DOURGES	06.68.89.19.55	Certificat Technique 1er degré	Zone Industrielle	DOURGES	23 janvier 2025
LECUYER Philippe	1016 avenue Maxence Van Der Meersch	CUCQ	06.74.72.50.44	Moniteur de Club (CUN)	1016 avenue Maxence Van Der Meersch et chez les particuliers	CUCQ	6 février 2025
MASSULEAU Sylvie née POTTEZ	rue du rivage	SAINT-MARTIN-LEZ- TATINGHEM	06.65.44.20.08	MoFAA (SCC)	rue du rivage	SAINT-MARTIN-LEZ- TATINGHEM	17 avril 2025
LENNE Christine	rue du rivage	SAINT-MARTIN-LEZ- TATINGHEM	06.10.76.84.38	Moniteur de club (SCC)	rue du rivage	SAINT-MARTIN-LEZ- TATINGHEM	17 avril 2025
CAPON Jean-Claude	rue du rivage	SAINT-MARTIN-LEZ- TATINGHEM	03.21.98.50.34	Moniteur de club (SCC)	rue du rivage	SAINT-MARTIN-LEZ- TATINGHEM	17 avril 2025
BRIDENNE Caroline née DELABRE	24 rue de Perrochel	BOULOGNE SUR MER	03.21.31.51.51	Docteur Vétérinaire	24 rue de Perrochel	BOULOGNE SUR MER	17 avril 2025
LAURENT Bruno	Rue des Garennes	CALAIS	06.61.19.07.81	MoFAA (SCC)	Rue des Garennes	CALAIS	17 avril 2025

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

BUREAU DE LA VIE CITOYENNE

- Arrêté en date du 13 mars 2020 portant renouvellement d'agrément n° E 15 062 0008 0 accordé à Mr Dominique MACQUET, représentant légal de la S.A.R.L AUTO ECOLE ALBAIN AGENCE DE PONT DE BRIQUES pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO MOTO ECOLE ALBAIN AGENCE DE PONT DE BRIQUES » et situé à SAINT-ETIENNE-AU-MONT , 91 rue du Docteur Brousse

ARTICLE 1er. - L'agrément n° E 15 062 0008 0 accordé à Mr Dominique MACQUET, représentant légal de la S.A.R.L AUTO ECOLE ALBAIN AGENCE DE PONT DE BRIQUES à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO MOTO ECOLE ALBAIN AGENCE DE PONT DE BRIQUES » et situé à SAINT-ETIENNE-AU-MONT , 91 rue du Docteur Brousse est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2. - Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. - L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM-A1-A2-A-B/B1- A.A.C . -B96 et BE

ARTICLE 4. - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5. - Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6. - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7. - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8. - La sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune, le 13 mars 2020
pour la sous-préfète,
le chef de bureau,
Signé Jérémy CASE

- Arrêté en date du 13 mars 2020 portant renouvellement d'agrément n° E 04 062 1223 0 accordé à Mr Dominique MACQUET, représentant légal de la S.A.R.L M.AM.E pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO MOTO ECOLE ALBAIN » et situé à BOULOGNE-SUR-MER , 16 Boulevard Daunou

ARTICLE 1er. - L'agrément n° E 04 062 1223 0 accordé à Mr Dominique MACQUET, représentant légal de la S.A.R.L M.AM.E à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO MOTO ECOLE ALBAIN » et situé à BOULOGNE-SUR-MER , 16 Boulevard Daunou est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2. - Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. - L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM-A1-A2-A-B/B1 – A.A.C. -B96 et BE

ARTICLE 4. - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5. - Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6. - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7. - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8. - La sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune, le 13 mars 2020
pour la sous-préfète,
le chef de bureau,
Signé Jérémy CASE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Sous-Préfecture de Béthune
Bureau de la vie citoyenne

ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-11-36 du 12 novembre 2019 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, la sous-préfète, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la fin de l'autorisation d'enseigner à la date du 1^{er} avril 2018;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er. - L'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n°A 02 062 0115 0, délivrée à Mme Martine OGEZ est retirée .

ARTICLE 2. - La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne

Béthune, le 4 mai 2020
pour la sous-préfète,
le chef de bureau,


Jérémie CASE

- Arrêté en date du 04 mai 2020 portant retrait d'autorisation n°E03 062 0999 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-école CER MORTIER 3G » situé à Auchel place Jules Guesde, Résidence Jean Jaurès

ARTICLE 1er. - L'agrément donné par arrêté préfectoral à Mme Colette MORTIER représentante légale de la SARL MORTIER 3 G , portant le n° E 03 062 0999 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE C.E.R MORTIER 3G » situé à AUCHEL , place Jules Guesde, Résidence Jean Jaurès est retiré.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication.

Béthune, le 4 mai 2020

Pour la sous-préfète,
Le chef de bureau,



Jérémie CASE

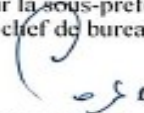
- Arrêté en date du 04 mai 2020 portant retrait d'autorisation n°E03 062 1368 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-école CER MORTIER 3G » situé à Cauchy-à-la-tour, 11 chaussée Brunehaut

ARTICLE 1er. - L'agrément donné par arrêté préfectoral à Mme Colette MORTIER représentante légale de la SARL MORTIER 3 G , portant le n° E 03 062 1368 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE C.E.R MORTIER 3G » situé à CAUCHY-A-LA-TOUR , 11 Chaussée Brunehaut est retiré.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication.

Béthune, le 4 mai 2020

Pour la sous-préfète,
Le chef de bureau,



Jérémie CASE

Services de secours

Le pétitionnaire veillera à limiter les manipulations de l'engin, à éviter les chocs et à rester éloigné de l'engin qui devra être considéré comme dangereux

Travaux liés à la présente autorisation

Tous les travaux sont exécutés, conformément aux projets approuvés, en matériaux de bonne qualité mis en œuvre suivant les règles de l'art.

Pour les travaux directement liés à la présente autorisation, le pétitionnaire doit informer la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais – Délégation à la Mer et au Littoral – Service des Affaires Maritimes et du Littoral – Unité de Gestion du Domaine Public Maritime et du Littoral des dates de début au moins un mois avant leur commencement et de fin des travaux.

Il joint un plan d'ensemble et des plans d'exécution.

Dès l'achèvement des travaux de reconstruction, les ouvrages concédés font l'objet de procès verbaux de récolement, dressés par le représentant du concédant sur la demande du concessionnaire, et sont accompagnés des plans de récolement.

Travaux nouveaux

Aucune adjonction, modification ou dépose d'ouvrages existants ne peut être apportée, sans l'autorisation préalable et écrite de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais – Délégation à la Mer et au Littoral – Service des Affaires Maritimes et du Littoral – Unité de Gestion du Domaine Public Maritime et du Littoral chargé du contrôle qui peut exiger les modifications qu'il estime nécessaires tant dans l'intérêt de la conservation du domaine public que de la sécurité publique, ou de l'amélioration des aspects des dépendances du Domaine Public Maritime.

Circulation sur le DPM pendant les travaux

Le concessionnaire est tenu de demander ou d'informer les entreprises en charge des travaux de demander au moins deux mois avant le début des travaux une dérogation de circuler sur le domaine public maritime à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais – Délégation à la Mer et au Littoral – Service des Affaires Maritimes et du Littoral – Unité de Gestion du Domaine Public Maritime et du Littoral.

Article 2.5. - Ouvrages faisant objet de la concession

Les ouvrages de la concession sont entretenus en bon état par le concessionnaire de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés.

Si la totalité ou une partie des ouvrages est détériorée par défaut d'entretien, par action de la mer, par cas de force majeure ou par toute autre cause, le concessionnaire peut être mis en demeure par le concédant de procéder, dans un délai fixé, à la remise en état de ces ouvrages, si ceux-ci sont considérés dangereux pour la sécurité et salubrité publiques de la plage.

Dans le cas de négligence de sa part, il peut y être pourvu d'office à la diligence des représentants du concédant et après mise en demeure adressée par le concédant et restée sans effet.

Les travaux de construction, de modification et d'entretien des ouvrages concédés sont exécutés sous le contrôle des représentants du concédant.

La surveillance, la sécurité et l'entretien des ouvrages sont de la responsabilité du concessionnaire. Il est tenu de mettre en place un dispositif de surveillance adapté à la nature et aux dimensions des ouvrages.

Pour cela :

Il établit et transmet au concédant les consignes permanentes de surveillance, de sécurité et d'entretien (planning de surveillance...) dans un délai de 6 mois à compter de la notification de la présente concession.

Il effectue tous les ans, ainsi qu'après chaque tempête, des visites portant sur l'examen visuel des ouvrages et leur environnement. Ces visites sont assorties de prises de vues photographiques montrant l'état général des ouvrages et des photographies spécifiques à chaque partie d'ouvrage, qui viennent illustrer la rédaction d'un constat de visite.

Toute anomalie constatée est signalée sous 8 jours au concédant, ainsi que les mesures que le concessionnaire compte mettre en œuvre pour assurer l'efficacité et la pérennité des ouvrages.

Des recommandations sont faites si les dégradations constatées nécessitent un suivi plus complet. Sur la base de ces constatations, le concessionnaire établira un programme d'entretien des ouvrages.

Il tient un registre dans lequel sont consignés, au fur et à mesure, avec indication des dates, les renseignements relatifs aux visites de contrôles, aux incidents et les travaux d'entretien et de réparation effectués. Ce registre est tenu à la disposition du concédant.

Il transmet tous les ans au concédant un rapport sur la surveillance et l'entretien des ouvrages.

Article 2.6 - Frais de construction et d'exécution

Tous les frais de reconstruction, de modification et d'entretien des ouvrages sont à la charge du concessionnaire.

Sont également à sa charge les frais des travaux, qu'il est éventuellement autorisé à exécuter sur les ouvrages du Domaine Public Maritime et les travaux de remise en état des ouvrages qui auraient éventuellement subis des dégâts du fait des travaux autorisés par la présente concession.

Article 2.7 - Dispositions particulières concernant les milieux sensibles

Le concessionnaire doit se conformer aux prescriptions de l'étude d'impact réalisée en février 2019.

2.7.1 Mesures générales durant le chantier

De façon générale, durant le chantier, les mesures suivantes sont appliquées :

aucune zone de dépôt provisoire, installation annexe, aire de stockage, ne sont autorisées sur le Domaine Public Maritime, maintien de la propreté du chantier (gestion des déchets),

2.7.2 Limitation des déplacements d'engins

Le déplacement des engins (limités aux seuls engins indispensables) et véhicules (amenée des matériaux) est strictement limité. Un balisage rigoureux des zones autorisées est mis en place pour les déplacements et mouvements d'engins.

La piste de chantier avec les zones de croisement pré-définies à l'extrémité de la piste de chantier est définie (pas de croisements intermédiaires).

Les installations de chantier (bungalow, roulottes de chantier, sanitaires, local repos, cantonnement, replis, etc...) sont réalisées hors Domaine Public Maritime

Un plan d'installation de chantier et de stockage des matériaux ainsi que le PAE (plan d'assurance environnement) et le SOGED (schéma organisationnel de gestion et d'élimination des déchets) sont établis par l'entreprise et transmis à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais (DDTM62), un mois avant le début des travaux.

2.7.3 Interdiction de stockage de matériaux

Le stockage de matériaux est interdite sur le milieu naturel.

2.7.4 Balisage des zones ouvertes au public

Un balisage des zones ouvertes au public est réalisé. Une information est disposée sur le site pour indiquer clairement les contraintes à respecter par chacun sur le secteur de travaux et les zones de stationnement préconisées.

2.7.5 Balisage des zones sensibles

Un balisage des zones sensibles délimite les zones exclues de tous travaux, circulations.

Ce balisage est suivant les lieux uniquement visuels – par mise en place de rubalise ou davantage « défensifs » si nécessaire (barrière de chantier mobiles).

L'ingénieur écologue en charge du suivi de chantier délimite avec l'entreprise les zones à protéger.

Un balisage de la zone est mis en place afin que les engins ne circulent que sur la partie plage et non pas sur les parties végétalisées.

Une information est disposée à proximité immédiate du site pour indiquer clairement les contraintes à respecter sur le secteur de travaux.

2.7.6 Phasage des travaux vis-à-vis des oiseaux nicheurs et des mammifères

Les travaux induisant d'importantes perturbations visuelles et sonores (terrassement, abattage...), sont effectués entre septembre et février afin de ne pas perturber les communautés locales d'oiseaux nicheurs et de mammifères marins.

2.7.7 Limitations des risques de pollution des eaux, du sol, de l'air en phase travaux

Toute opération de vidange ou alimentation en carburant se fait hors du domaine public maritime (installation de chantier).

Tous les engins utilisés pour le chargement ou le déchargement des plages ainsi que les camions de transport doivent être équipés d'un kit anti-pollution pour prévenir une fuite de fluide.

Aucune prestation de maintenance (vidange, réparation) n'est exécutée sur la plage.

2.7.7.1 En phase préparatoire du chantier :

Un balisage des secteurs à préserver de la circulation des engins et une identification des différentes zones du chantier et de leur destination ainsi que la définition de l'organisation des pistes et sens de circulation est réalisé.

Un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle est défini. Il stipule :

les modalités de récupération et d'évacuation des substances polluantes, facilitées par l'assèchement de la zone de travaux, ainsi que le matériel nécessaire ;
un plan des accès permettant d'intervenir rapidement ;
la liste des personnes et organismes à prévenir en priorité (services de secours, maître d'ouvrage, administrations ...) ;
les données descriptives de l'accident (localisation, nombre de véhicules impliqués, nature des matières concernées).

2.7.7.2 Gestion des déchets en phase chantier

Les déchets de chantier sont évacués selon les filières appropriées conformément à la réglementation en vigueur,

2.7.8 Limitation des nuisances lumineuses durant les travaux et en phase d'exploitation

En phase chantier, les mesures suivantes sont appliquées :

diriger l'éclairage vers le sol
éviter toute diffusion de lumière vers le ciel

2.7.9 Réduction des risques d'introduction et de dissémination d'espèces invasives

Tous les engins de chantiers et les matériels et matériaux amenés sur le chantier sont exempts de bouture d'espèces invasives.

Des visites régulières de contrôle sur l'emprise du chantier afin de repérer les pieds qui s'installent et afin de les supprimer immédiatement par arrachage manuel et évacuation en totalité hors site doivent être mises en place.

2.7.10 Mesures d'accompagnement en phase travaux

L'ingénieur-écologue s'assure que toutes les mesures sont mises en place selon les prescriptions du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Il intervient lors de la réunion de démarrage pour sensibiliser les entreprises au respect des milieux naturels, des espèces d'intérêt patrimonial et à l'intérêt de les préserver.

En collaboration avec les entreprises, un balisage des zones sensibles est mis en place.

Article 2.8 - Réparation des dommages causés au Domaine Public Maritime

Pendant la phase de travaux, le concessionnaire est tenu d'évacuer à chaque marée et au fur et à mesure des travaux les dépôts de toute nature.

En cas d'éparpillement de ces matériaux, le concessionnaire est tenu de nettoyer l'ensemble domaine public maritime impacté.

Il doit se conformer aux instructions qui lui seront données par le concédant.

En cas d'inexécution, il peut y être pourvu d'office et à ses frais.

TITRE III : EXPLOITATION

Article 3.1 - Sous-traitance

Le concessionnaire peut, avec l'autorisation du concédant, confier à des tiers la réalisation, voire l'utilisation, de tout ou partie de ses installations. Il demeure personnellement responsable tant envers le concédant qu'envers les tiers de l'accomplissement de toutes les obligations imposées par le présent cahier des charges.

Article 3.2 - Conditions générales d'exploitation

Le concessionnaire exploite et entretient les installations conformément à l'ensemble des textes réglementaires présents ou à venir.

Le concessionnaire assure l'entretien, la propreté, la salubrité et la sécurité publique de la totalité des ouvrages réalisés.

Article 3.3 - Mesures de police

Les mesures de police qui sont nécessaires dans l'intérêt de la conservation des ouvrages, de la sécurité publique et du bon ordre sont prises par le Préfet du Pas-de-Calais, le concessionnaire entendu.

Article 3.4 - Risques divers

Le concessionnaire répond du risque de sinistre pour toutes installations, ouvrages, matériels lui appartenant ou appartenant à ses mandants. Il garantit l'État contre le recours des tiers.

Il est responsable des dommages causés de son fait ou celui de ses mandants aux ouvrages du domaine public maritime.

TITRE IV : DURÉE ET FIN DE LA CONCESSION

Article 4.1 - Durée de la concession

La durée de la concession est fixée à 30 (trente) ans à compter de la date de l'acte accordant la concession en application des dispositions prévues à l'article L2124-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Article 4.2 - Reprise des ouvrages, remise en état des lieux à la fin de la concession

A l'expiration du délai fixé à l'article précédent et par le seul fait de cette expiration, le concédant se trouve subrogé à tous les droits du concessionnaire. Il entre immédiatement et gratuitement en possession des dépendances et ouvrages concédés qui doivent être remis en parfait état. Toutefois, le concédant peut s'il le juge utile exiger la démolition partielle ou totale de ces ouvrages. Les travaux de démolition consistent à démonter et évacuer l'ensemble des ouvrages listés à l'article 1.2 de la présente concession.

Les modalités d'exécution des travaux de dépose font l'objet de prescriptions de la part du concédant.

En cas de non-exécution des travaux de dépose prévus à l'alinéa précédent dans les délais impartis au concessionnaire, il peut y être pourvu d'office à ses frais après mise en demeure restée sans effet, sans préjudice des autres actions engagées à son encontre.

La dépose et la remise en état des lieux se font conformément à la législation en vigueur au moment où ces dernières sont entreprises par le concessionnaire.

Article 4.3 - Retrait de la concession prononcé par le concédant

A quelque époque que ce soit, le concédant a le droit de retirer la concession dans un but d'intérêt général se rattachant à la conservation ou à l'usage du domaine public maritime et de la mer moyennant un préavis minimal de 6 mois.

Dans ce cas, s'il y a lieu, il est dressé contradictoirement la liste des diverses constructions et installations ayant fait l'objet des déclarations.

Au vu de cette liste, le concessionnaire peut être indemnisé au prorata des investissements non encore amortis, l'amortissement étant réputé effectué par annuités égales à la durée normale d'utilisation.

Article 4.4 - Révocation de la concession

La concession peut être révoquée par arrêté préfectoral un mois après une mise en demeure par simple lettre recommandée restée sans effet en cas d'inexécution des conditions de la présente convention, notamment celles prévues à l'article 2.4

La concession peut être révoquée, également, dans les mêmes conditions, notamment:

en cas de non-usage des terrains concédés dans un délai de deux ans à compter de la notification de la présente convention ; une prorogation peut être accordée sur justification ;

en cas de cessation de l'usage des installations pendant une durée de un an ;

en cas d'usage de la concession à des fins autres que celles pour lesquelles elle a été accordée ;

en cas de cession partielle ou totale de la concession sans accord du concédant ;

au cas où le concessionnaire n'est plus titulaire des autorisations pouvant être exigées par la réglementation en vigueur pour exercer l'activité qui a motivé l'octroi de la concession.

La révocation entraîne l'application de l'article 4.2 de la présente convention.

Le concessionnaire ne peut en aucun cas prétendre à une indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 4.5 - Résiliation à la demande du concessionnaire

La concession peut être résiliée avant l'échéance normalement prévue à la demande du concessionnaire. Cette résiliation est prononcée par arrêté préfectoral et produit les mêmes effets que ceux prévus à l'article 4.2.

Toutefois si cette résiliation est demandée en cours de réalisation des ouvrages concédés, elle est subordonnée soit à l'exécution de tous travaux nécessaires à la bonne tenue et à une utilisation rationnelle des ouvrages déjà réalisés, soit à une remise des lieux dans leur état primitif.

TITRE V - CONDITIONS FINANCIERES

Article 5.1 - Redevance domaniale

Compte tenu de l'intérêt général attaché à cette occupation, le pétitionnaire est exonéré de redevance domaniale

Article 5.2 - Impôts

Le concessionnaire supporte seul la charge de tous les impôts et notamment des taxes foncières auxquels est, ou pourrait être, assujettie la concession.

Le concessionnaire est tenu, en outre, le cas échéant, de souscrire lui-même la déclaration des constructions nouvelles prévues à l'article 1406 du code Général des Impôts Fonciers pour bénéficier, s'il y a lieu, de l'exonération temporaire des impôts fonciers.

TITRE VI DISPOSITIONS DIVERSES

Article 6.1 - Notifications administratives

Le concessionnaire fait élection de domicile à

Mairie de Calais
CS30329
62107 CALAIS Cedex

Il doit en outre désigner sur place un représentant qualifié pour recevoir au nom du concessionnaire toutes notifications administratives.

Article 6.2 - Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6.3 - Notifications

Conformément à l'article R2124-11 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

La présente convention sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Elle sera également affichée pendant une durée de 15 jours en mairie de Calais.

Elle sera publiée dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais aux frais du concessionnaire.

Article 6.4 - Règlement des litiges

Dans les deux mois à compter de sa notification la présente convention est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille.

Dans ce même délai, la convention est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services de la Préfecture du Pas-de-Calais ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique et solidaire dans le même délai.

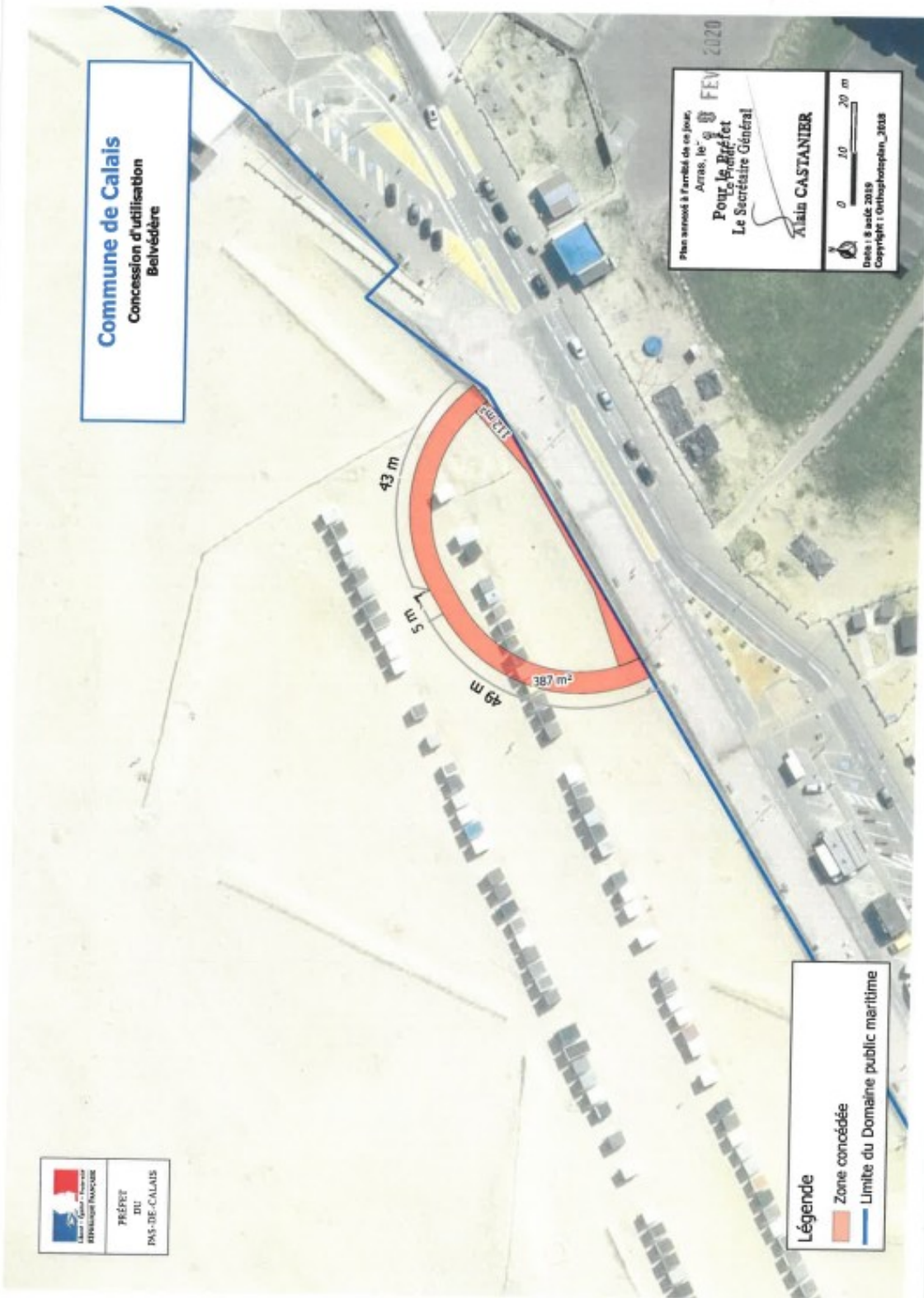
Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

ARRAS, le 10 février 2020
P/Le Préfet du Pas-de-Calais
Le Secrétaire Général,
Alain CASTANIER

Calais, le 24 février 2020
La Maire de Calais
Natacha BOUCHART



Commune de Calais
Concession d'utilisation
Belvédère



Mun arrêté à l'arrêté de ce jour,
Arras, le 08 FEV 2020
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Aline CASTANIER



Légende
■ Zone concédée
— Limite du Domaine public maritime

DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE – UNITÉ TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS

- Décision en date du 30 avril 2020 portant Agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS) N° UD62 ESUS 2020 004 N 422236406 - association PIQUE ET PRESSE & Cie, 192 rue Jean Jaures, 62250 MARQUISE

Article 1 : l'association PIQUE ET PRESSE & Cie, 192 rue Jean Jaures, 62250 MARQUISE
N° SIREN 422 236 406

Est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale en application de l'article L3332-17-1 du Code du Travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 27 avril 2020.

Article 3 : Le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 30 avril 2020
Pour le Préfet du Pas-de-Calais
Par délégation,
Pour le DIRECCTE par intérim,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice du travail,
Signé Florence TARLEE

- Récépissé de déclaration en date du 04 mai 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/798600326 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise A.D.M.R., sise à 62136 RICHEBOURG 3, Rue des Charbonniers

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Hauts-de-France le 11 Mars 2020 par l'A.D.M.R., sise à 62136 RICHEBOURG 3, Rue des Charbonniers pour un changement d'adresse

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise A.D.M.R., sise à 62136 RICHEBOURG 3, Rue des Charbonniers sous le n° SAP/798600326,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

● **Activités relevant uniquement de la déclaration en mode mandataire:**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »
 - Petits travaux de jardinage
 - Garde enfant + 3 ans
 - Accompagnement des enfants de + 3 ans
 - Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
 - Livraison de repas à domicile
 - Soins esthétiques pers. dépendantes
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et visio assistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes (**hors personnes âgées/personnes handicapées**) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des personnes (**hors personnes âgées/personnes handicapées**) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

- Assistance aux personnes (**hors personnes âgées/personnes handicapées**) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux.

● **Activités relevant de l'agrément:**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales, **en mode mandataire.**
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, **en mode mandataire.**
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), **en mode mandataire.**
 - Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans, **en mode mandataire/prestataire.**
 - Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), **en mode mandataire/prestataire.**

● **Activités relevant de l'autorisation de fonctionnement délivrée par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales, **en mode prestataire.**
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, **en mode prestataire.**
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), **en mode prestataire.**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS le 4 Mai 2020
Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
Pour le DIRECCTE par intérim,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice du Travail,
Signé Florence TARLEE

- Récépissé de déclaration en date du 04 mai 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/824641971 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise A.D.M.R., sise à 62000 ARRAS 60, Rue Delansorme

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Hauts-de-France le 11 Mars 2020 par l'A.D.M.R., sise à 62232 ANNEZIN 780, Rue Fernand Fanien pour un changement d'adresse

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise A.D.M.R., sise à 62000 ARRAS 60, Rue Delansorme sous le n° SAP/824641971,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

● **Activités relevant uniquement de la déclaration en mode mandataire:**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »
- Petits travaux de jardinage
- Garde enfant + 3 ans
- Accompagnement des enfants de + 3 ans
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Livraison de repas à domicile
- Soins esthétiques pers. dépendantes
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et visio assistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes (**hors personnes âgées/personnes handicapées**) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des personnes (**hors personnes âgées/personnes handicapées**) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
- Assistance aux personnes (**hors personnes âgées/personnes handicapées**) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux.

● **Activités relevant de l'agrément:**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, **en mode mandataire.**
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, **en mode mandataire.**
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), **en mode mandataire.**
- Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans, **en mode mandataire/prestataire.**
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), **en mode mandataire/prestataire.**

● **Activités relevant de l'autorisation de fonctionnement délivrée par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, **en mode prestataire.**
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, **en mode prestataire.**
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), **en mode prestataire.**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS le 4 Mai 2020
Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
Pour le DIRECCTE par intérim,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice du Travail,
Signé Florence TARLEE

- Récépissé de déclaration en date du 04 mai 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/853687622 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « HE OH SERVICES » à CAMPAGNE-LES-HESDIN (62870) – 872, Rue de Neuville

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE le 1^{er} mai 2020 par Monsieur TERNISIEN Julien, gérant de la microentreprise « HE OH SERVICES » à CAMPAGNE-LES-HESDIN (62870) – 872, Rue de Neuville.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « HE OH SERVICES » à CAMPAGNE-LES-HESDIN (62870) – 872, Rue de Neuville sous le n° SAP/853687622.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:**
 - ✓ Maintenance et vigilance temporaires de résidence
 - ✓ Petits travaux de jardinage
 - ✓ Travaux de petit bricolage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS le 4 Mai 2020
Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
Pour le DIRECCTE par intérim,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice du Travail,
Signé Florence TARLEE

- Récépissé de déclaration en date du 28 avril 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/850900077 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « VERO S'OCCUPE DE VOUS » à MAZINGARBE (62670) – 29, Rue de la Confection

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande d'ajouts d'activités a été faite par mail auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE en date du 23 avril 2020 par Madame LAVEYNE Véronique, gérante de la microentreprise « VERO S'OCCUPE DE VOUS » à MAZINGARBE (62670) – 29, Rue de la Confection.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé modificatif de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « VERO S'OCCUPE DE VOUS » à MAZINGARBE (62670) – 29, Rue de la Confection sous le n° SAP/850900077.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:**
- ✓ Accompagnement des personnes ayant besoin d'aide temporaire (hors PA/PH)
- ✓ Accompagnement des enfants de + 3 ans
- ✓ Assistance administrative à domicile
- ✓ Assistance aux personnes ayant besoin d'aide temporaire (hors PA/PH)
- ✓ Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'aide temporaire (hors PA/PH)
- ✓ Coordination et délivrance des SAP
- ✓ Entretien de la maison et travaux ménagers
- ✓ Garde enfant + 3 ans
- ✓ Livraison de courses à domicile
- ✓ Livraison de repas à domicile
- ✓ Maintenance et vigilance temporaires de résidence
- ✓ Petits travaux de jardinage
- ✓ Préparation de repas à domicile
- ✓ Soins et promenade d'animaux pour pers. dépendantes
- ✓ Soins esthétiques pers. dépendantes
- ✓ Travaux de petit bricolage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS le 28 avril 2020
Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
Pour le DIRECCTE par intérim,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice du Travail,
Signé Florence TARLEE

- Récépissé de déclaration en date du 11 mai 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/850900077 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « PATIN Victor » à NOREUIL (62128) – 38, Grande Rue

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE le 8 mai 2020 par Monsieur PATIN Victor, entrepreneur individuel à NOREUIL (62128) – 38, Grande Rue.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « PATIN Victor » à NOREUIL (62128) – 38, Grande Rue sous le n° SAP/878359488.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Petits travaux de jardinage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS le 11 mai 2020

Pour le Préfet du Pas-de-Calais,

Pour le Directeur de l'UD 62,

La Directrice adjointe,

Signé Florence TARLEE

- Récépissé de déclaration en date du 07 mai 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/753366475 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « PINTE LOIC » à LOTTINGHEN (62240) – 1, Chaussée de l'Etang

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE le 4 mai 2020 par Monsieur PINTE Loïc, micro entrepreneur à LOTTINGHEN (62240) – 1, Chaussée de l'Etang.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « PINTE LOIC » à LOTTINGHEN (62240) – 1, Chaussée de l'Etang sous le n° SAP/753366475.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS le 07 mai 2020

Pour le Préfet du Pas-de-Calais,

Pour le Directeur de l'UD 62,

La Directrice adjointe,

Signé Florence TARLEE

- Récépissé de déclaration en date du 07 mai 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/883160772 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « ARRAS NETTOYAGE PARTICULIER » à MERCATEL (62217) – 9, Rue de la Mairie

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE le 6 mai 2020 par Monsieur KIEFFER Frédéric, gérant de l'E.U.R.L. « ARRAS NETTOYAGE PARTICULIER » à MERCATEL (62217) – 9, Rue de la Mairie.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « ARRAS NETTOYAGE PARTICULIER » à MERCATEL (62217) – 9, Rue de la Mairie sous le n° SAP/883160772.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS le 07 mai 2020
Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice adjointe,
Signé Florence TARLEE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Décision en date du 06 mars 2020 portant subdélégation de signature accordée par le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION
GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE
DIRECTION CENTRALE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
DU PAS-DE-CALAIS
DDSP/SGO/AB N°

**Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais**

VU le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe), à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 février 2019 portant affectation de M. Nicolas JOLIBOIS, Contrôleur général des services actifs de la police nationale, Directeur départemental de la sécurité publique, chef de district et Commissaire central à Nancy (54), en qualité de Directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais à ARRAS à compter du 18 février 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2019 accordant délégation de signature à M. Nicolas JOLIBOIS, Directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes publiques ;

DECIDE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Jean OLLIER, Commissaire Divisionnaire, Directeur départemental de la sécurité publique adjoint du Pas-de-Calais,
- Monsieur Sébastien DENNE, Attaché hors classe d'administration, chef du service de gestion opérationnelle,
- Monsieur Frédéric HOUPLAIN, Attaché principal, adjoint au chef du service de gestion opérationnelle,
- Monsieur Frédéric BOCHET, Secrétaire administratif de police de classe exceptionnelle, chef du bureau des finances et de la logistique,

à l'effet de :

1. décider, par la validation des expressions de besoin correspondantes, de l'utilisation des crédits mis à sa disposition sur le programme n° 176 « police nationale » de la mission « sécurité », dans la limite de 1 500 euros pour M. Sébastien DENNE, M. Frédéric HOUPLAIN et M. Frédéric BOCHET
2. vérifier et constater l'exécution du service fait conformément aux engagements juridiques correspondants,
3. décider des ordres à payer au comptable,
4. signer tous les actes relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics et imputés sur le programme 176 « police nationale »

.../...

ADRESSE POSTALE : Centre Européen des Affaires – 5 Avenue du Maréchal Leclerc – BP N° 70007 - 62001 ARRAS CEDEX

☎ 03 21 60 72 00 - FAX 03 21 60 72 51

ARTICLE 2 : La présente décision remplace et annule la décision du 30 septembre 2019 de M. le Contrôleur général, Directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais,

ARTICLE 3 : M. Jean OLLIER, Commissaire divisionnaire, Directeur départemental de la sécurité publique adjoint du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmis au préfet et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Arras, le 6 mars 2020

Le Contrôleur Général,
Directeur Départemental de la
sécurité publique du Pas-de-Calais,

Nicolas JOLIBOIS

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LILLE

BAG – SECRÉTARIAT DE DIRECTION

- Décision du 05 mai 2020 portant délégation de signature à Madame Bénédicte RIOCREUX, directrice des services pénitentiaires



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Direction de l'administration pénitentiaire
Direction interrégionale
Des Services Pénitentiaires de Lille

Décision du 5 mai 2020

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**La Directrice interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Madame Valérie DECROIX

Vu le code de procédure pénale en ses articles R57-6-24 et R57-7-5

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 juin 2018, nommant Madame Bénédicte RIOCREUX en qualité de directrice placée à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Vu l'ordre de mission établi pour Madame Bénédicte RIOCREUX, directrice des services pénitentiaires, en date du 5 mai 2020, la mettant à disposition l'établissement pour mineurs de Quiévreachain du 11 mai au 14 juin 2020, en qualité de chef d'établissement par intérim

Décide

De donner une délégation de signature et de compétence du 11 mai au 14 juin 2020 à Madame Bénédicte RIOCREUX, directrice des services pénitentiaires, pour toutes les décisions administratives visées dans le tableau ci-joint.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs

Lille, le 5 mai 2020

La Directrice interrégionale



D.I.S.P. LILLE
123 rue nationale
E.P. 755 59034 Lille Cedex
Téléphone : 03.20.63.66.66
Télécopie : 03.20.64.40.64

**Délégation de signature et de compétence accordée à
Madame Bénédicte RIOCREUX, directrice des services pénitentiaires placée à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille,
lors de la mission de Chef d'établissement par intérim à l'établissement pour mineurs de Quilvrechain, qui se déroulera du 11 mai au 14 juin 2020
pour les décisions suivantes :**

* Décret 2013-368 du 30 avril 2013 – Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP –

Décisions concernées	Articles	Délégation accordée
Organisation de l'établissement		
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	x
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	x
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	x
Vie en détention		
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	x
Désignation des membres de la CPU	D.90	x
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	x
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	x
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	x
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	x
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	x
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	x
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 46 RI type	x
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 34 RI type	x
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue (pour raisons d'ordre, sécurité , d'hygiène)	* Annexe à l'article R. 57-6-18 du CPP- Art 10 RI type	x
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	x
Mesures de contrôle et de sécurité		
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	x
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	x
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, d'objets, substances, médicaments, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 5 RI type+ Art 14 RI type	x
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI type	x
Contrôle et Retenue d'équipement informatique (ancien D. 449-1)	* Annexe à l'article	x

	R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI type		
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (ancien D. 459-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 20 RI type		x
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79		x
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82		x
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type		x
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type		x
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 308		x
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24, al 3, 5°		x
		Discipline	
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18		x
Sus pension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22		x
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15		x
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6		x
Elaboration du tableau de roulement des assessseurs extérieurs	R. 57-7-12		x
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250		x
Désignation des membres assessseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8		x
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7		x
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54		x
Dispense d'exécution, sus pension ou fractionnement des sanctions	à R. 57-7-59		x
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-60		x
	R.57-7-25		x
		Isolement	
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64		x
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62		x
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 RI type		x
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62		x
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64		x
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 R. 57-7-70		x

Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67	x
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-70 R. 57-7-65	x
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	x
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	x
Mineurs		
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514	x
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12	x
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17 D. 518-1	x
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	D. 517-1	x
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	D. 520	x
Gestion du patrimoine des personnes détenues		
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D. 122	x
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	x
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible (ancien D. 421)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP. Art 30 RI type	x
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (ancien D. 395)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP. Art 14 II RI type	x
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (ancien D. 422)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP. Art 30 RI type	x
Autorisation pour une personne condamnée à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un intérêt particulier	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP. Art 30 RI type	x
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	x
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (ancien D. 337)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP. Art 24 III RI type	x
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant (ancien D. 340)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP. Art 24 III RI type	x
Achats		
Fixation des prix pratiqués en cantine (ancien D. 344)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP.	x

	Art 25 RI type	
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine (ancien D. 343)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI type	x
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un téléviseur individuel (ancien D. 444)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 IV RI type	x
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique (ancien D. 449-1)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI type	x
Relations avec les collaborateurs du SPP		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	x
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	x
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	x
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	x
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	x
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	x
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	x
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison (ancien D. 476)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 33 RI type	x
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	
Organisation de l'assistance spirituelle		
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	x
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	x
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	x
Autorisation pour des ministres du culte extérieurement de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	x
Visites, correspondance, téléphone		

Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	x
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	x
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats (ancien D. 411)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 28 RI type	x
Décision que les visites auront lieu dans un <u>perfoir</u> avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	x
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	x
Autorisation- refus-sus-pension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	x
Entrée et sortie d'objets		
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	x
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet (ancien D. 430)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 I RI type	x
Autorisation de recevoir des objets ou colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.(ancien D. 431)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 II RI type	x
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D. 443-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 III RI type	x
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	x
Activités		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (ancien D. 436-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 17 RI type+ Art 18 RI type	x
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	x
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	x
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	x
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	x
Administratif		
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	x
Divers		
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	x
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D. 147-30	x
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 D. 147-30-49	x
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIAJIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de	706-53-7	x

libération et l'adresse déclarée de la personne libérée		
Modification, sur autorisation du Juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X

Fait à Lille, le 5 mai 2020

La directrice interrégionale,
Valérie DECROIX



